

DELIBERATION N°CS-2022/26

OBJET : Autorisation de signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage de la main courante du boulevard de l'Yzeron avec la commune d'Oullins dans le cadre de l'aménagement de l'Yzeron

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle des vallons 27 Chemin Du Stade, 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, A. NELIAS,

Messieurs : O. BAREILLE, P. TISSOT, F. FORT, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, F. PASTRE, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 04 juillet 2022.

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Le Président expose qu'en 2014, le SAGYRC a engagé des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron sur l'un des secteurs emblématiques du bassin de l'Yzeron situé le long du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

L'urbanisation du secteur a eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron en artificialisant sévèrement le cours d'eau dont le lit était constitué d'une cunette en béton sur 1,5 km, et également en réduisant sa capacité hydraulique en cas de crues. Cette situation engendrait des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

L'objectif était donc de protéger le secteur de la Cité Yzeronne et du Boulevard de l'Yzeron jusqu'à une crue trentennale sans débordement, comparable à celle de 2003, ce qui a nécessité l'élargissement et l'endiguement du lit de l'Yzeron.

Les travaux d'élargissement de l'Yzeron ont été complétés de murs-digues de protection contre les crues. Ceux-ci disposent d'une main courante en crête.

Cette main courante mise en place par le SAGYRC doit désormais être remise à la commune d'Oullins par le biais d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Le 16/09/2021, des représentants de l'aménageur (SAGYRC) et de la commune d'Oullins, se sont réunis afin d'établir la remise de l'ouvrage, par le SAGYRC à la commune d'Oullins, réalisé dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins.

Il est constaté que l'ouvrage précité est en service et a été réceptionné sans réserve le 31/05/2016.

La date d'effet de réception définitive est le 15/02/2017. L'aménageur garantit que l'ouvrage est conforme aux lois et règlements en vigueur régissant ce type d'équipement.

Un dossier de remise d'ouvrage est annexé au procès-verbal de remise d'ouvrage, et est constitué des plans relatifs à la main courante.

La remise de l'ouvrage entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. Il est convenu de proposer que la remise d'ouvrage ait lieu le 18/07/2022.

A compter de cette date, la commune d'Oullins est gardien de l'ouvrage suscité et est responsable de son bon fonctionnement ainsi que de son entretien et de son nettoyage. Elle est également la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales, contractuelles et post contractuelles se rattachant à l'ouvrage.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Commune d'Oullins.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le dit Procès-Verbal et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 18/07/2022

et de la publication le 18/07/2022

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

